



PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Christine LE GOFF LE PESQUE, Christelle GUEZENGAR, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Olivier BODILIS, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT
Madame Chloé ANDRO est arrivée au moment du 3^e point à l'ordre du jour

Absents excusés : Claudie SIMON, Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JAFFRY

Approbation des PV/CR du conseil municipal du 17 novembre 2025

Le PV/CR du conseil municipal du 17 novembre 2025 est approuvé

Objet : Délibération n° 2025-0066 – Tarifs communaux pour 2026

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente l'évolution des tarifs telle que validée lors de la Commission des Finances du 8 décembre 2025 :

Restaurant scolaire :

Quotient familial	Prix du repas 1er et 2e enfant	Prix du repas 3e enfant et plus
Tranche 1 : QF inférieur à 800	0,80 €	0,80 €
Tranche 2 : QF compris entre 801 et 1000	1,00 €	1,00 €
Tranche 3 : QF compris entre 1001 et 1150	2,45 €	1,85 €
Tranche 4 : QF supérieur à 1150	3,80 €	3,05 €

Autres commensaux : 6,95 €

Tarifs périscolaires et extrascolaires

Quotient familial	ALSH périscolaire (avant et après école)			ALSH extrascolaire (petites et grandes vacances) ET mercredis		
	Matin	Soir avec goûter	Matin et soir	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
QF < 700	1,20 €	1,65 €	2,65€	3,95 €	4,60 €	7,95 €
701 < QF < 900	1,45 €	1,85 €	2,95 €	5,10 €	5,90 €	10,30 €
901 < QF < 1125	1,65 €	2,05 €	3,25 €	6,30 €	7,15 €	12,55 €
1126 < QF < 1350	1,85 €	2,35 €	3,65€	7,45 €	8,45 €	14,80 €

Case dans le Columbarium pour 15 ans: 300,00 €

Jardin du souvenir à Lababan : gratuit

Droit de place et occupation du domaine public :

- Camion outillage et matériels divers : 50,00 € par passage
- Emplacement marché :
- avec branchement électrique : 250,00 € par an,
- sans branchement électrique : 95,00 € par an.

Location Salle Pierre Jakez Hélias :

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

	But lucratif ou non
Association de Pouldreuzic	Gratuit
Association hors Pouldreuzic	160,00 €
Entreprises de Pouldreuzic et Plovan (Hénaff, Kerné, Le Brun...)	275,00 €
Entreprise hors Pouldreuzic et Plovan (salons, crédit agricole, ...)	320,00 €
Organismes d'intérêt public (collectivités CCHPB, SIOCA...)	Gratuit
Activités privées	170,00 €
Cuisine pour asso pouldreuzicoises	200,00 €

Location salle multifonctions- Espace Simone Veil :

Caution de 400,00 € restituée après état des lieux et remise des clés.

Tarif à la journée	Salle seule	Lieu de cuisson et de stockage	Couverts
Habitants et associations de Pouldreuzic	200,00 €	65,00 €	55,00 €
Hors Pouldreuzic	350,00 €	65,00 €	55,00 €

Salle de sport :

Location association extérieure, avec tapis : 475,00 € (caution 500,00 €)

Loyer hors charges ancienne gare : 179,23 €

Loyer hors charges de la savonnerie : 227,63 €

Loyer hors charges logements situés 15 rue de la mairie : 398,76 €

Loyer hors charges Ancienne poste 31 rue de Plozévet : Local commercial 509,64 €, Logement 464,38 €

Pôle nautique :

- Loyer/locataire/an : 1 066,47 €
- Charges annuelles : école de surf 1 700,00 €, char à voile 1 400,00 €
- Exposition : 100,00 €
- Occupation du domaine public (containers sur parking public) : 240,00 €

le 24 avril 2024 mentionnait en son article 3 qu'une « réflexion sera apportée par les élus quant à l'opportunité de se doter d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ».

L'élaboration d'un RLPi n'engendrera pas de surcoût imprévu, car cette mission est d'ores et déjà intégrée dans le marché d'élaboration du PLUi-H, et pourra être engagée par bon de commande selon décision du Conseil communautaire.

Selon l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définies par le Code de l'Urbanisme. En conséquence, une conférence des maires a été réunie le 13 novembre 2025, invitant les maires des 10 communes, les vice-présidents de la CCHPB et les élus référents sur le PLUi-H désignés par les conseils municipaux, afin de valider les modalités de collaboration prévues entre la CCHPB et les communes membres, et évoquer les objectifs et modalités de concertation du public prévues dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). La délibération de prescription d'élaboration du RLPi est prévue en conseil communautaire du 18 décembre 2025.

La charte de gouvernance PLUi-H définit comme principe l'association des 10 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUi-H : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt de projet et l'approbation du PLUi-H. Sur décision de la conférence des maires, ce principe est étendu à l'élaboration du RLPi.

En conséquence, le conseil municipal est consulté pour avis, sur le projet de délibération du conseil communautaire présenté ci-après.

2. Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Pour rappel, en l'absence de RLPi, les pratiques publicitaires sur le territoire sont encadrées par le Règlement National de Publicité (RNP). Le Règlement Local de Publicité (RLP) a pour objet de définir une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National de Publicité (RNP), par le biais d'un règlement écrit et d'un plan de zonage. Ci-dessous quelques exemples :

Protéger le paysager et le patrimoine

- RNP : La publicité est notamment interdite dans les zones classées, dans les zones de co-visibilité des monuments historiques, les parcs naturels, et les sites protégés.
- RLPi : Permet de définir de façon claire les périmètres de co-visibilité des monuments historiques mais aussi de protéger de la publicité des édifices non protégés par un périmètre de protection des monuments historiques.

Protéger l'environnement

- RNP : Impose l'extinction des enseignes et des publicités entre 1h00 et 6h00.
- RLPi : Peut accroître les plages horaires d'extinction des enseignes pour réduire la pollution visuelle pour protéger des zones sensibles (Zone Natura 2000, ZNIEFF...)

Définir les formats et les emplacements

- Le RNP définit les formats autorisés pour les panneaux publicitaires, les enseignes, préenseignes. Il en précise les dimensions, les modalités d'éclairage, les formats ainsi que les emplacements possibles.
- Le RLPi peut définir des orientations visant à harmoniser des dispositifs publicitaires : choix de couleurs pour identifier certaines activités, formats d'enseignes, type d'éclairage, etc.

Garantir la lisibilité de toute activité sur le territoire

- Le RNP vise à instaurer un équilibre entre la signalétique des activités qui sont présentes sur le territoire et la préservation du cadre de vie.
- Le RLPi organise plus finement la publicité sur le territoire, il offre un cadre réglementaire adapté au territoire et limite les sources de conflit.

Encadrer la publicité

- Le RNP autorise la publicité au sein des zones urbanisées.

-
- Présentation du RLPi lors des réunions publiques prévues sur le PLUi-H en phase réglementaire. Les dates et lieux de tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>).

Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi en :

- Les consignent dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :
 - o 10 mairies des communes membres de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
 - o Siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden situé 2A rue de la mer, 29710 Poudreuzic.
- Les adressant par :
 - o Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Chargé de mission PLUi-H, 2A rue de la mer, 29710 Poudreuzic.
 - o Courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement@cchpb.com.

En précisant en objet « Concertation préalable RLPi ».

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi et prendra fin lors de son arrêt en conseil communautaire. A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le public pourra encore s'exprimer au moment de l'enquête publique (prévision d'une enquête mutualisée entre le PLUi-H et le RLPi).

Monsieur PERENNOU demande si un bureau d'étude a été mandaté pour réaliser cette étude.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une mission du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi-H MADAME JAFFRY demande si ce règlement concerne les panneaux publicitaires apposés dans les zones commerciales ou artisanales ou sur les pignons des maisons.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce règlement permettra d'encadrer cela.

ARRIVEE DE Chloé ANDRO

Monsieur ARNOULT demande si cela concerne aussi les affichages associatifs.

Monsieur le maire répond que oui et qu'il y aura une concertation.

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025-0069 – Rapport d'activités 2024 de la CCHPB

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activités de la CCHPB pour l'année 2024 en soulignant les données essentielles et notables telles que résumées dans le document en annexe.

Le Conseil municipal prend acte

Monsieur ARNOULT exprime des interrogations sur la capacité de la STEP de Penhors.

Monsieur le maire répond que le plus gros enjeu pour la STEP est le recul du trait de côte qui va très probablement l'impacter.

Concernant la qualité de l'eau rejetée par le STAP, Madame VIVIEN et Monsieur BODILIS soulignent que l'étude CEREMA avait relevé la bonne qualité de l'eau de l'étang de Trébanec où la présence d'espèces comme les petites anguilles avait été notée.

Monsieur le maire conclue en indiquant que l'Etat devra s'engager auprès des collectivités pour faire face à cette problématique du recul du trait de côte.

⇒ Part communale après déduction du Fonds Vert

⇒ 13 950,32 €

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront pris en charge par la commune mais refacturés à la CCHPB puisqu'ils seront réalisés sur le parking de la maison de retraite

Vote : unanimité

Objet : Délibération n° 2025-0073– Vente du Jet Ski – délibération corrective

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier conseil, a été validé la vente du Jetski. Or il y a eu une erreur sur le prix de vente qui n'est pas de 1 200,00 € mais de 1 250,00 €. Il convient donc de corriger la délibération afin de valider la vente du Jet Ski pour 1 250,00 €.

Vote : unanimité

Questions diverses

Monsieur Thierry ARNOULT indique avoir vu le panneau d'affichage d'un permis à Penhors prévoyant des cellules commerciales et des logements. Il demande ce qui est prévu dans les cellules commerciales. Monsieur le maire indique qu'il est difficile de répondre à cette question, ces cellules n'étant pas construites mais qu'il pourrait s'agir d'activités liées au surf.

Monsieur ARNOULT demande confirmation de l'information selon laquelle le classement de l'église de Pouldreuzic pourrait être revu alors que cela n'a pas été sollicité par le conseil municipal. Monsieur le maire indique qu'en effet, une personne de la DRAC s'est déplacée suite aux demandes de classement de l'église de Lababan et du Monument aux Morts. Cette personne a souhaité visiter l'église car compte-tenu de la proximité entre le Monument aux Morts et l'Eglise, la commission en charge du dossier pourrait envisager de revoir le classement de l'église.

Fin de la séance à 19h45.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 2025-0066 - Tarifs communaux pour 2026

Délibération n° 2024-0067 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Délibération n° 2024-0068 – Prescription d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Délibération n° 2024-0069 – Rapport d'activités 2024 de la CCHPB

Délibération n° 2024-0070 – Demande de subvention au titre du volet n°1 du Pacte Finistère 2030 – renouvellement de l'éclairage du gymnase

Délibération n° 2025-0071 - Modification des horaires d'éclairage public

Délibération n° 2025-0072 – SDEF - Convention financière - Eclairage public de la Maison de retraite
RSX-2024*225-013

Délibération n° 2025-0073 - Vente du Jet Ski - délibération corrective

Fait à Pouldreuzic, le 18/11/2025

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2025

Le secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY

Le Maire, Philippe RONARC'H